



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 8 – SAISON 2022/2023

Réunion téléphonique du : JEUDI 19 JANVIER 2023

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission
MM. René-Paul CARTRON - Sébastien CLOUTOUR - Christian CRAIPEAU -
Michel DROCHON

Excusé : Claude JAUNET

Rappel réglementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (250€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

M. CARTRON René-Paul, membre du club de La GARNACHE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes ;
M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club de LA ROCHE VF ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;
M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;
M. DROCHON Michel, membre du club Ente Sud Vendée ORBRIE et GJ FOUSSAIS ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes

HOMOLOGATION

La commission homologue les résultats des rencontres jusqu'au 5 janvier 2023 qui n'ont pas donné lieu à réserves ou réclamations, ni présenté d'irrégularités.

TIRAGE COUPE ET CHALLENGE DE VENDEE

Tirage du :

- 7ème tour – Coupe de Vendée Seniors Intersport

Clubs Exempts : La Chataigneraie, Les Sables FCOC, Challans 2, Le Poiré 2, Luçon, Jard-Avrillé, Pouzauges Bocage 2, l'Ile d'Elle et Mouchamps-Rochetrejoux.

- 6ème tour – Challenge de Vendée Seniors

Clubs Exempts : Saligny, Doix Asv4f, L'Ile d'Elle, La Roche Généraudière, Mouchamps-Rochetrejoux, Bazoges-Beaurepaire.

- 8ème de finale – Critérium de Vendée

- ¼ de finale – Coupe de Vendée des Réserves – en direct sur Facebook

- ¼ de finale – Challenge de Vendée des Réserves – en direct sur Facebook

Les rencontres se dérouleront le week-end du 19 février 2023.

FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
25357162 A 1	Gj Bellevigny Bbs 1 / La Roche Eso Fem 2	512163 La Roche Eso Fem 2	18/12/2022	U15 D2 poule B	40€	
25372089 R 2	PouzaugesChataigneraie 1 / Les Essarts Fc 1	507787 Les Essarts Fc 1	17/12/2022	U15F D1 poule B	25€	

EVOCATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
04/12/2022	24828010	D2 GR C	507053 STE HERMINE US 1 (3) 552170 MOUTIERS ASMA 1 (2)

Après vérification des feuilles de match, la Commission a constaté que :

- DA COSTA DOS SANTOS Nuno Miguel (n°2348064979) du club STE HERMINE US 1

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe STE HERMINE US de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club STE HERMINE US a la possibilité de donner des explications avant le 2 janvier 2023.

Au vu des explications reçues, la Commission décide de classer le dossier sans suite.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
04/12/2022	24830106	D4 GR C	529529 BEIGNON BASSET 1 (2) 560846 FERRIERE DOMPIERRE US 2 (0)

Historique :

Après vérification des feuilles de match, la Commission a constaté que :

- BEN FREDJ Imed (n°9603122152) du club FERRIERE DOMPIERRE US

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe FERRIERE DOMPIERRE US de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club FERRIERE DOMPIERRE US a la possibilité de donner des explications avant le 2 janvier 2023.

Décision :

La Commission reprend le dossier ouvert le 15 décembre 2022, PV N° 7 de la Commission Litiges et Contentieux, évoquant le dossier en objet.

Considérant que cette évocation a été communiquée au club FERRIERE DOMPIERRE US

La Commission,

Considérant que le joueur BEN FREDJ Imed (n°9603122152) du club FERRIERE DOMPIERRE US a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 24/11/22) de : 1 match de suspension ferme (3^{ème} avertissement), date d'effet à compter du Lundi 28 novembre 2022 – 00h00 et ce pour le titre du club FERRIERE DOMPIERRE US.

Considérant que M. BEN FREDJ Imed (n°9603122152) était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 28/11/2022 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 04/12/22 (1^{ère} date de jeu pour cette équipe depuis le 28/11/22) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe FERRIERE DOMPIERRE US 2 (0 but/-1pt) et déclarer

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
<p>l'équipe BEIGNON BASSET 1 vainqueur (3 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL), - D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à FERRIERE DOMPIERRE US (article 187 des R.G. de la LFPL).</p> <p>Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 04/12/22 libère le joueur M. BEN FREDJ Imed (n°9603122152) de la suspension d'un match, - Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à M. BEN FREDJ Imed (n°9603122152) à compter du lundi 30 janvier 2023, pour avoir évolué en état de suspension.</p> <p>La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
15/01/2023	25493702	Coupe de Vendée U15 Mini-championnat	582572 GJ ST GERVAIS BEAUVOIR 1 (0) 581730 GJ SALLERTAIN-EPM 1 (4)
<p>Après vérification des feuilles de match, la Commission a constaté que : - 2547554495 BROHAN Lino – GJ SALLERTAIN-EPM Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet. La Commission décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe GJ SALLERTAIN-EPM de l'ouverture de cette procédure. Elle rappelle que le club GJ SALLERTAIN-EPM a la possibilité de donner des explications <u>avant le 24 janvier 2023</u>.</p>			

RESERVE

Championnat départemental féminin : N° 24973654 - LA VERRIE ST AUBIN - ES LES HERBIERS du 23/10/22 :

Historique :

Suite à la réserve posée lors de la rencontre D2 F – GR A du 23/10/22 – VERRIE-ST AUBIN VDS 1 / LES HERBIERS VF 2,

La Commission demande des explications au club des HERBIERS VF notamment sur l'absence de dirigeant.e lors de la rencontre citée et l'indication sur la FMI, sur le banc de touche, de Mme Tina BELYAZID alors que cette dernière était absente.

De plus, il apparaît que M. ROY David, mentionné régulièrement sur les feuilles de matchs « féminines » n'est pas réellement présent, car noté sur plusieurs feuilles de matchs le même jour.

*Le club des HERBIERS VF voudra bien fournir ses explications **pour le 30 novembre dernier délai**.*

La Commission prend connaissance du courrier de M. ROY David, des Herbiers VF

Et décide d'évoquer le dossier, conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe LES HERBIERS VF de l'ouverture de cette procédure.

La commission précise au club des HERBIERS VF que les dirigeants(es) inscrits(es) sur la feuille de match doivent obligatoirement être présents avec un minimum de 2 adultes.

Devant les faits suivants :

- Absence de dirigeant Adulte sur les feuilles de matches,
- Indication d'un dirigeant **Non Présent** physiquement sur la feuille de match (inscrit également sur une autre feuille de match le même jour)

Le club a la possibilité de fournir des explications complémentaires s'il le souhaite avant le 3 janvier 2023.

Décision :

La Commission reprend le dossier ouvert le 15 décembre 2022, PV N° 7 de la Commission Litiges et Contentieux, évoquant le dossier en objet.

Considérant que cette évocation a été communiquée au club des HERBIERS VF
La Commission, au vu des explications reçues, décide de classer le dossier sans suite.

COURRIERS

Pris connaissance des courriers et des mails. Bien utiliser la messagerie club. Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

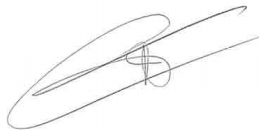
La Commission valide les amendes du mois de décembre (listes en annexes).

Prochaine réunion le : Jeudi 23 Février 2023 à 17 H 30'

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT



Le Secrétaire, Christian CRAIPEAU



ANNEXE 1**LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE DECEMBRE****Amende de 10 € par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)**

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	U13D3	25371668	03/12/22
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	U13F	25372552	03/12/22
560521	GROSBREUIL GIROUARD ES	U13D3	25371727	03/12/22
507000	LA ROCHE VF	U15F	25372426	03/12/22
507000	LA ROCHE VF	U13D2	25375732	03/12/22
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D3	25371669	03/12/22
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D4	25372661	03/12/22
516561	LE POIRE SUR VIE	U13D3	25371621	03/12/22
516561	LE POIRE SUR VIE	U13D4	25372878	03/12/22
507787	LES ESSARTS	U13DDS	25368730	03/12/22
507787	LES ESSARTS	U13D2	25371252	03/12/22
507787	LES ESSARTS	U13F	25372579	03/12/22
507748	LES HERBIERS	U13D1	25369809	03/12/22
507748	LES HERBIERS	U13D3	25372266	03/12/22
524933	ARDELAY	U18F	25447760	03/12/22
580416	GJ LES LUCS LEGE	U13D4	25372611	03/12/22
541328	MAREUIL	U13F	25374664	03/12/22
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	U13D3	25371619	03/12/22
551529	NALLIERS FOOT ESPOIRS 85	U13D1	25375754	03/12/22
551529	NALLIERS FOOT ESPOIRS 85	U13D3	25371683	03/12/22
551170	POUZAUGES	U13D2	25371517	03/12/22
580443	ST GILLES ST HILAIRE	U13D4	25372502	03/12/22
580852	ST LAURENT MALVENT	U18D2	25358657	03/12/22
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	D3	24828492	04/12/22
552783	MESNARD VENDRENNES	U13D4	25372659	03/12/22
508808	AUBIGNY	D4	24809849	11/12/22
552656	BENET DAMVIX MAILLE	U13D2	25375711	10/12/22
519679	BOUFFERE	D2	24827338	11/12/22
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	U13D2	25375724	10/12/22
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	U13D4	25372704	10/12/22
516400	LA BRUFFIERE	D2	24827342	11/12/22
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D2	25371248	10/12/22
560517	CHAMPSTPEREFCVG	U13D3	25371705	10/12/22
507787	LES ESSARTS	D4	24830114	11/12/22
507787	LES ESSARTS	U15F	25372092	10/12/22
507748	LES HERBIERS	U15F	25372091	10/12/22
507748	LES HERBIERS	U13F	25372581	10/12/22
541158	NIEUL MAILLEZAIS	U15D3	25370591	11/12/22
547039	AUTIZE ST HILAIRE	D2	24828018	11/12/22

Amendes Licences DECEMBRE 2022

Licence Dirigeant = 50 € 80 - Commissaire au terrain = 20€

Licence Joueur Senior = 20 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
550830	ST PAUL MACHE	04/12/2022	D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550283	FALLERON FROIDFOND	04/12/2022	D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542366	LA CHAIZE LE VICOMTE	04/12/2022	D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582166	LE LANGON	04/12/2022	D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
546958	BEAUFOU	04/12/2022	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	04/12/2022	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
563759	STE CECILE ST MARTIN	04/12/2022	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524753	LA GARNACHE	04/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	04/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
522088	L OIE	04/12/2022	D5	PAQUEREAU:DIRIGEANT+ARB.AS S
551170	POUZAUGES	04/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582166	LE LANGON	04/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550297	LES MAGNILS CHASNAIS	04/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
518054	RIVES DE L YON	04/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560521	GROSBREUIL GIROUARD	04/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	04/12/2022	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511553	LES LUCS SUR BOULOGNE	04/12/2022	SENIOR FEM	ABS. DIRIGEANTS
523296	BOURNEZEAU	04/12/2022	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552783	MESNARD VENDRENNES	04/12/2022	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	03/12/2022	U18D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582145	GJ HERBERGEMENT	03/12/2022	U18D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	03/12/2022	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
510702	VENANSAULT	03/12/2022	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550772	GJ 13 SEPTIERS	03/12/2022	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	03/12/2022	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAIN	03/12/2022	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581100	GJ L OIE	03/12/2022	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552654	HERMENAULT	03/12/2022	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
509666	ILE NOIRMOUTIER	03/12/2022	U17D1	ABS. DIRIGEANTS
550772	GJ 13 SEPTIERS	03/12/2022	U17D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	03/12/2022	U17D2	ABS. DIRIGEANTS
582571	GJ MOUCHAMPS VENDRENNES	04/12/2022	U15D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	04/12/2022	U15D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550371	GJ NDRIEZ VIE MARAIS	04/12/2022	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	04/12/2022	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES	04/12/2022	U15D2	ABS. DIRIGEANTS
507787	LES ESSARTS	04/12/2022	U15D3	ABS. DIRIGEANTS
582145	GJ HERBERGEMENT	04/12/2022	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581100	GJ L OIE	04/12/2022	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	04/12/2022	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	04/12/2022	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550771	GJ BELLEVIGNY	04/12/2022	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN + DIRIGEANTS

552276	GJ CHANTONNAY	04/12/2022	U14D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	11/12/2022	D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507748	LES HERBIERS	11/12/2022	D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
521737	ENT GIVRAND AIG LAND	11/12/2022	D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	11/12/2022	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552170	MOUTIERS	11/12/2022	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
525977	ILE D OLLONNE	11/12/2022	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	11/12/2022	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
508808	AUBIGNY	11/12/2022	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529870	NOTRE DAME DE RIEZ	11/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	11/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN + DIRIGEANTS
516400	LA BRUFFIERE	11/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560169	DOIX AS4VF	11/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
547039	AUTIZE ST HILAIRE	11/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550296	BESSAY CORPE	11/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	11/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542404	LANDERONDE	11/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550772	GJ 13 SEPTIERS	10/12/2022	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	10/12/2022	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
517982	NIEUL LE DOLENT	10/12/2022	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	18/12/2022	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550772	GJ 13 SEPTIERS	17/12/2022	U17 D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

ANNEXE 3

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES - Annexe financière du District - Amende 10 €

Licence non présentée - Amende 15 €

Feuilles de matchs U13-U13F-U15F

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
580416	GJ LES LUCS	03/12/2022	DDS	ABS.DELEGUE
507000	LA ROCHE VF	03/12/2022	U13D1	ABS.ARB.ASS.+CATEGORIE
529606	TREIZE SEPTIERS	03/12/2022	U13D1	ABS.DELEGUE
580852	ST LAURENT MALVENT	03/12/2022	U13D1	BOUSSEAU:EDUC+ARB.ASS.
554368	VERRIE ST AUBIN	03/12/2022	U13D1	BODET:EDUC+ARB.ASS.
542366	LA CHAIZE LE VICOMTE	03/12/2022	U13D2	ABS.ARB.ASS.
513894	L HERBERGEMENT	03/12/2022	U13D2	ABS.ARB.ASS.
516400	LA BRUFFIERE	03/12/2022	U13D2	ABS.DELEGUE
580852	ST LAURENT MALVENT	03/12/2022	U13D2	JOTTREAU:EDUC+ARB.ASS.
507000	LA ROCHE VF	03/12/2022	U13D2	ABS.ARBITRE
541328	MAREUIL	03/12/2022	U13D2	ABS.CATEGORIE
544267	BEAULIEU	03/12/2022	U13D2	ABS.CATEGORIE
547136	TVEC LES SABLES	03/12/2022	U13D2	ABS.ARB.ASS.
524753	LA GARNACHE	03/12/2022	U13D3	ABS.LIC.JOUEUR+JONGLERIE
581100	GJ L OIE	03/12/2022	U13D3	ABS.LIC.ARBITRE
551170	POUZAUGES	03/12/2022	U13D3	ABS.ARB.ASS.+LIC.DIRIGEANT
507787	LES ESSARTS	03/12/2022	U13D3	ABS.ARB.ASS.

525247	LA ROCHE ROBRETIERES	03/12/2022	U13D3	ABS.CATEGORIE
560846	FERRIERE DOMPIERRE	03/12/2022	U13D3	ABS.CATEGORIE
541158	NIEUL MAILLEZAIS	03/12/2022	U13D3	ABS.CATEGORIE
541328	MAREUIL	03/12/2022	U13D3	ABS.ARB.ASS.
522988	LES CLOUZEUX	03/12/2022	U13D3	ABS.ARB.ASS.
512163	LA ROCHE ESO	03/12/2022	U13D3	ABS.ARB.ASS.
507000	LA ROCHE VF	03/12/2022	U13D3	ABS.ARBITRE
590339	MONTREVERD USSAM	03/12/2022	U13D4	ABS.DELEGUE
507116	MONTAIGU VF	03/12/2022	U13D4	LOTHORE:EDUC+ARB.ASS.
580416	GJ LES LUCS	03/12/2022	U13D4	ABS.ARB.ASS.
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	03/12/2022	U13D4	ABS.ARB.ASS.
580852	ST LAURENT MALVENT	03/12/2022	U13D4	ABS.ARBITRE/GEORGET:EDUC+ARB.ASS.
560846	FERRIERE DOMPIERRE	03/12/2022	U13D4	ABS.CATEGORIE/CHAIGNEAU:EDUC+ARB.ASS.
552783	MESNARD VENDRENNES	03/12/2022	U13D4	ABS.LIC.DELEGUE/COSTE:EDUC+ARB.ASS.
553125	GJ FOUSSAIS L ORBRIE	03/12/2022	U13D4	ABS.DELEGUE/DECHAUME:EDUC+ARB.ASS.
541328	MAREUIL	03/12/2022	U13D4	PILLAUD:EDUC+ARB.ASS./ABS.CATEGORIE
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	03/12/2022	U13D4	ABS.ARB.ASS.
582152	GJ LUCON	03/12/2022	U13D4	ABS.LIC.JOUEUR
560770	GF ROCHESERVIERE	03/12/2022	U13F	ABS.DELEGUE
517982	NIEUL AUBIGNY*E	03/12/2022	U13F	ABS.NOMS DIRIGEANTS
581101	GJ JARD AVRILLE	10/12/2022	U15F	ABS.LIC.DELEGUE
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	10/12/2022	U15F	ABS.NOM DELEGUE
553125	FOUSSAIS ORBRIE	10/12/2022	U13D2	ABS.LIC.ARB.ASS.
541328	MAREUIL	10/12/2022	U13D2	ABS.ARB.ASS.
524939	LA GENETOUZE	10/12/2022	U13D4	ABS.ARB.ASS.
516400	LA BRUFFIERE	10/12/2022	U13D4	ABS.DELEGUE
560846	FERRIERE DOMPIERRE	10/12/2022	U13D4	ABS.LIC.ARBITRE
518054	RIVES DE L YON	10/12/2022	U13D4	ABS.ARB.ASS.
560520	USMTCL MAGNIL CHA*E	10/12/2022	U13F	ABS.CATEGORIE+DIRIGEANTS
524933	ARDELAY	10/12/2022	U13F	ABS.CATEGORIE
524933	ARDELAY	10/12/2022	U13F	PALIERNE:EDUC+ARB.ASS.

ANNEXE 4

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHS POUR LE MOIS DE DECEMBRE

(Règlements des championnats LFPL art. 28)

plus de 24 heures : 15 €

plus de 48 heures : 10 € supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
580852	ST LAURENT MALVENT	U18 D2	03/12/2022	06/12/2022	15 €
590339	MONTREVERD USSAM	U13 D1	03/12/2022	06/12/2022	15 €
582152	GJ LUCON	U13 D3	03/12/2022	06/12/2022	15 €
590339	MONTREVERD USSAM	U13 D4	03/12/2022	06/12/2022	15 €
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	U13F	03/12/2022	06/12/2022	15 €
560520	ST MICHEL LATRANCHE TRIAIZE		03/12/2022	06/12/2022	15 €
582564	BRETIGNOLLES BREM	LOISIRS	02/12/2022	06/12/2022	15 €
508808	AUBIGNY	D4	11/12/2022	13/12/2022	15 €
546902	FOUGERE THORIGNY	LOISIRS	09/12/2022	13/12/2022	15 €
546366	PIERRETARDIERE	LOISIRS	09/12/2022		25 €